LICENCES POUR ARBITRES ET COMMISSAIRES FIBA 2023-2025

GUIDE OPÉRATIONNEL À DESTINATION DES FÉDÉRATIONS NATIONALES MEMBRES

Publié en octobre 2022
version 1.0

Le contenu ne peut pas être modifié et présenté avec le logo FIBA, sans l'autorisation écrite de FIBA Referee Operations.

Tout au long de ce Manuel, toutes les références faites à un joueur, entraîneur, arbitres, etc., au genre masculin s'appliquent également au genre féminin. Il faut comprendre que ceci est fait uniquement pour des raisons pratiques et de lisibilité.

Ce document est une traduction des « FIBA GAME OFFICIALS LICENSING 2023-2025 » en français, la version originale de la FIBA étant en anglais. En cas de divergence entre les deux versions, le document original en anglais est celui qui prévaut.

Octobre 2022,
Tous droits réservés.

FIBA - International Basketball Federation
5 Route Suisse, PO Box 29
1295 Mies Switzerland
fiba.basketball
Tel: +41 22 545 00 00
Fax: +41 22 545 00 99

Ce document a été créé par FIBA Referee Operations.

Si vous identifiez une erreur ou une inexactitude dans ce document, veuillez en informer le Service Arbitrage de la FIBA à l'adresse refereeing@fiba.basketball

Sommaire

1. Introduction *5*

2. Critères régissant l'attribution des licences d'arbitre FIBA *7*

2.1 Catégories de licences 7

2.2 Critères concernant le nombre de licences pouvant être allouées 8

2.3 Calculs pour l'attribution des licences d'arbitres 9

3. Critères d'attribution des licences de commissaires *13*

3.1 Principes généraux concernant l'attribution des licences de commissaire FIBA 13

3.2 Attributions de licences supplémentaires pour des candidats commissaires 14

4. Questions et Réponses *16*

5. Exemples *29*

6. Résumé des procédures et du calendrier / Coordonnées de la FIBA *38*

INTRODUCTION

1. INTRODUCTION

Ce guide présente les principes et les critères spécifiques relatifs aux licences d'arbitres et de commissaires FIBA pour la période 2023-2025.

Les procédures concernant l'attribution des licences pour les arbitres et commissaires FIBA sont régies par le Règlement Intérieur de la FIBA et les principes sont approuvés par la Commission Technique de la FIBA.

Le personnel du service « FIBA Referee Operations », situé au siège de la FIBA ainsi que dans les bureaux continentaux, est responsable des procédures d'administration et d'inscription.

Les fédération nationales membres sont chargées de sélectionner leurs meilleurs candidats et de fournir les documents et informations obligatoires énoncés dans ce guide ainsi que dans le Règlement Intérieur de la FIBA.

En cas de divergence entre ce document et le Règlement Intérieur de la FIBA, c'est ce dernier qui prévaut.

Les directives spécifiques concernant l'utilisation de la plateforme de gestion et d'administration de la FIBA (MAP) et les tests - physique et écrit - de la FIBA se trouvent dans des documents et des présentations à part. Les références concernant ce guide se situent à la fin de document.

CRITÈRES RÉGISSANT L'ATTRIBUTION DES LICENCES D'ARBITRE FIBA

2. CRITÈRES RÉGISSANT L'ATTRIBUTION DES LICENCES D'ARBITRE FIBA

2.1 CATÉGORIES DE LICENCES

Les licences d'arbitres FIBA sont octroyées tous les deux ans (2021, 2023 etc.) et, sauf dispositions contraires dans le Règlement Intérieur de la FIBA, sont valides pour une période de deux ans (la période de licence), qui va du 1er septembre (par ex. 2023) au 31 août (par ex. 2025).

Conformément au Règlement Intérieur de la FIBA, Livre 3, Chapitre 7, les licences d'arbitres FIBA sont divisées en trois catégories. Les licences noires et blanches peuvent être attribuées à des candidats de tout sexe, les licences vertes ne sont attribuables qu'aux candidats féminins.

Licence noire : Les détenteurs de cette licence sont habilités à arbitrer des rencontres internationales dans toutes les catégories séniors et jeunes.

Prérequis : les arbitres candidats à une licence noire doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions séniors hommes au sein d'une fédération nationale membre pendant au minimum les deux saisons précédentes.

Licence verte : Les détenteurs de cette licence sont habilités à arbitrer les rencontres internationales suivantes :

- Tout match senior hommes au niveau sous-régional
- Tout match senior femmes
- Jeunes tous niveaux (hommes et femmes)
- Tout match international de catégorie séniors ou jeunes, de préparation ou amical

Prérequis : les arbitres candidats à une licence verte doivent être des femmes et doivent avoir régulièrement arbitré au plus haut niveau senior féminin au sein d'une fédération nationale membre durant les deux saisons précédentes au minimum.

Licence blanche : Les détenteurs de cette licence sont habilités à arbitrer les rencontres internationales suivantes :

- Toutes rencontres de catégorie jeunes au niveau régional
- Toutes rencontres de catégorie séniors ou jeunes au niveau sous-régional
- Toutes rencontres internationales de catégorie séniors ou jeunes, de préparation ou amicales

Prérequis : les arbitres **féminins candidats** à la Licence blanche doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions de catégorie séniors femmes au sein d'une fédération nationale membre pendant au minimum les deux saisons précédentes.

Prérequis : les arbitres **masculins candidats** à la Licence blanche doivent avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau des compétitions de catégorie séniors hommes au sein d'une fédération nationale membre pendant au minimum les deux saisons précédentes.

2.2 CRITÈRES CONCERNANT LE NOMBRE DE LICENCES POUVANT ÊTRE ALLOUÉES

Le nombre maximum de licences pour arbitres FIBA calculé pour une fédération nationale membre permet à ladite fédération de solliciter ce même nombre de licences. Cependant, la FIBA décidera dans chaque cas, une fois la procédure d'évaluation des candidatures terminée, si un candidat est en droit d'obtenir une licence d'arbitre FIBA et le cas échéant, quelle en sera la couleur.

Conformément au Règlement Intérieur de la FIBA (FIBA Internal Regulations), ce nombre est principalement basé, mais pas exclusivement, sur les critères suivants :

a. Le classement mondial de la FIBA des fédérations nationales membres. Pour les licences, la FIBA utilise les classements mondiaux de la FIBA combiné. Le classement combiné est basé sur les résultats sportifs de chaque fédération nationale dans les compétitions FIBA hommes, femmes, garçons et filles. Le classement mondial de la FIBA va être fourni aux Fédérations Nationales quand le GOL 2023-2025 sera ouvert

b. La liste FIBA par catégorie des fédérations nationales membres, basée sur le statut du basketball dans un pays donné, l'évaluation des fédérations nationales membres et le potentiel de croissance. Cette liste est approuvée par le Bureau Central de la FIBA.

c. Le nombre d'arbitres FIBA de la fédération nationale membre concernée ayant été désignés sur des compétitions de la FIBA entre équipes nationales, à savoir : la coupe du monde féminine de basketball de la FIBA, les tournois qualificatifs féminine pour la coupe du monde FIBA, les tournois FIBA hommes et femmes des Jeux Olympiques, les tournois qualificatifs FIBA hommes pour les Jeux Olympiques, les coupes continentales de la FIBA, les championnats continentaux féminins de la FIBA, les championnats du monde de basketball U19 masculin et féminin de la FIBA et les championnats du monde de basketball U17 masculin et féminin de la FIBA

d. Les besoins continentaux en arbitres internationaux et l'inclusion des fédérations nationales membres.

e. Le développement de nouveaux arbitres internationaux et la promotion de l'égalité des sexes au sein des arbitres FIBA.

2.3 CALCULS POUR L'ATTRIBUTION DES LICENCES D'ARBITRES

2.3.1 CRITÈRES PRINCIPAUX

Les tableaux suivants illustrent le calcul du nombre de licences d'arbitres attribuables, en se basant sur les trois critères principaux, à savoir : Le classement mondial de la FIBA des fédérations nationales membres, la liste FIBA par catégorie des fédérations nationales membres et les désignations sur les compétitions principales de la FIBA.

NB DE LICENCES ATTRIBUABLES	CLASSEMENT MONDIAL COMBINE DE LA FIBA
6	Rangs 1 à 20
4	Rangs 21 à 40
2	Rangs 41 à 60
1	Rangs 61 à 90
Aucune	Rangs 91 et au-delà

NB DE LICENCES ATTRIBUABLES	LISTE FIBA DES FÉDÉRATIONS NATIONALES MEMBRES, PAR CATÉGORIE
3	Pour les fédérations nationales membres - Groupe A
2	Pour les fédérations nationales membres - Groupe B
1	Pour les fédérations nationales membres - Groupe C et D

NB DE LICENCES ATTRIBUABLES	NOMBRE D'ARBITRES DESIGNÉS SUR DES COMPÉTITIONS DE LA FIBA ENTRE ÉQUIPES NATIONALES
1	Par fédération nationale membre représentée* parmi les arbitres désignés sur les tournois FIBA Hommes et Femmes des Jeux Olympiques, les tournois qualificatifs FIBA Hommes pour les Jeux Olympiques, les tournois qualificatifs pour la coupe du monde FIBA Femmes et la coupe du monde féminine de basketball de la FIBA des deux années précédentes (2021 et 2022) ;
1	Par fédération nationale membre représentée* parmi les arbitres désignés sur des coupes continentales de basketball masculin de la FIBA au cours des deux saisons précédentes (2021 et 2022) ;
1	Par fédération nationale membre représentée* parmi les arbitres désignés sur les championnats du monde de basketball U19 masculin et féminin de la FIBA et les championnats du monde de basketball U17 masculin et féminin de la FIBA au cours des deux saisons précédentes (2021 et 2022).

* Les conditions et limites suivantes s'appliquent concernant les critères d'allocation de licences selon les désignations :

- Une licence d'arbitre est attribuable quand un arbitre désigné participe à l'intégralité du programme de préparation de la compétition concernée et réussit l'ensemble des examens et tests de préparation à la compétition.
- Dans le cas où plus d'un arbitre de la même fédération nationale sont désignés pour la même compétition FIBA entre équipes nationales, il n'y aura qu'une seule licence qui pourra être attribuée (par ex : si deux arbitres d'une même fédération nationale sont désignés pour la coupe du monde féminine de la FIBA).

- Dans le cas où un même arbitre d'une même fédération nationale est désigné pour plus d'une compétition FIBA entre équipes nationales, cela comptera seulement pour une seule licence (par ex : si un arbitre d'une fédération nationale est désigné sur un tournoi de qualification aux Jeux Olympiques et sur le championnat du monde de basketball U19 de la FIBA).

En plus des trois critères principaux, les critères suivants s'appliqueront aussi pour l'attribution de licences pour la période 2023-2025.

2.3.2 DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE L'ARBITRAGE FÉMININ

Ce critère d'attribution de licence s'applique **uniquement aux candidats féminins**.

NB DE LICENCES ATTRIBUABLES	PROMOTION DE L'ARBITRAGE FEMININ
1 (réservée aux candidats féminins)	Automatiquement allouée à chaque fédération nationale membre
1 (réservée aux candidats féminins)	Pour chaque fédération nationale ayant eu des arbitres féminins FIBA durant les deux saisons précédentes (2021 & 2022)
1 (réservée aux candidats féminins)	Pour chaque fédération nationale membre représentée* par des arbitres féminins FIBA ayant été désignés sur les championnats continentaux féminins de la FIBA durant les deux saisons précédentes (2021 et 2022)

* Les conditions et limites suivantes s'appliquent concernant les critères d'allocation de licences selon les désignations :

- Toute licence est attribuée uniquement si une arbitre désignée participe à l'intégralité du programme de préparation de la compétition concernée et réussit les tests relatifs à cette compétition.
- Dans le cas où plus d'une arbitre de la même fédération nationale est désignée pour la même compétition FIBA entre équipes nationales, il n'y aura qu'une seule licence qui pourra être attribuée.
- Dans le cas où une même arbitre d'une même fédération nationale est désignée pour plus d'une compétition FIBA entre équipes nationales, cela comptera seulement pour une seule licence.

2.3.3 BESOINS CONTINENTAUX – LICENCES SUPPLÉMENTAIRES

Sur la base des besoin continentaux en arbitres internationaux, et pour le développement de nouveaux arbitres internationaux, la FIBA peut, en plus des licences attribuables selon le calcul basé sur les critères principaux, délivrer un maximum de trois licences d'arbitres supplémentaires par fédération nationale.

Ces licences supplémentaires attribuables ne comptent pas dans le nombre maximum de licences automatiquement attribuables, qui est calculé sur la base des critères principaux, voir 2.3.1 et 2.3.2.

NB DE LICENCES ATTRIBUABLES	LICENCES SUPPLÉMENTAIRES
1 à 3	La FIBA a le droit d'attribuer jusqu'à 3 licences supplémentaires par fédération nationale membre.

Les conditions suivantes sont appliquées pour les Allocations des Licences Additionnelles :

- Les allocations des licences additionnelles sont principalement attribuées pour les licences blanches ;
- Une fédération nationale membre doit soumettre des arguments et des documents pour supporter leurs demandes pour des allocations additionnelles des licences ;
- Si une fédération nationale membre soumet plus qu'un (1) candidat pour une allocation de licence additionnelle, au moins un de ces candidats ne doits pas avoir plus de trente (30) ans ;
- Si une fédération nationale membre soumet plus qu'un (1) candidat pour une allocation de licence additionnelle, la priorité pour la deuxième ou la troisième allocation additionnelle sera pour une candidate féminine.

2.3.4 CANDIDATS PARTICULIERS

Ainsi que le prévoit le Règlement Intérieur de la FIBA (Book 3, Art 3-162, e, ii), la FIBA peut allouer une licence à une fédération nationale membre dont un arbitre a eu 50 ans avant le début de la nouvelle période de licence et s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- il a une licence d'arbitre noire ou verte,
- il avait une licence d'arbitre noire ou verte lors de la période qui a directement précédé l'actuelle, et
- il a été classé dans le top tiers, selon les évaluations effectuées lors des principales compétitions de la FIBA.

Le candidat doit aussi remplir les conditions énoncées dans l'article 3-162 du Règlement Interne de la FIBA (FIBA Internal Regulations Art 3-162).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE COMMISSAIRES

3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE COMMISSAIRES

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES LICENCES DE COMMISSAIRE FIBA

Le présent chapitre est extrait du Règlement Intérieur de la FIBA, Livre 3, Chapitre 7. En cas de divergence entre ce guide et le Règlement Intérieur de la FIBA, ce dernier prévaudra.

Le calcul du nombre maximum de licences de commissaire FIBA (conformément aux dispositions de l'article 3-220 du Règlement Intérieur de la FIBA) est basé sur le nombre maximum de licences d'arbitres FIBA automatiquement allouées et n'inclut pas les licences automatiquement allouées dans le cadre de la promotion de l'arbitrage féminin ainsi que les licences supplémentaires et les Candidats Certains.

Art. 218. Les licences de commissaire FIBA sont attribuées par la FIBA tous les deux ans (2019, 2021, etc.) et sont, sous réserve des dispositions du présent chapitre, valables deux ans (la « période de licence ») à compter du 1er septembre (2019, par exemple) et jusqu'au 31 août (2021 dans le présent exemple).

Art. 219. La procédure relative à l'attribution des licences d'arbitre FIBA énoncée dans l'article 3-162 s'applique mutatis mutandis (par analogie) aux licences de commissaire FIBA.

Art. 220. Au début de chaque procédure d'attribution de licences, la FIBA indiquera le nombre maximum de licences de commissaire FIBA qui peuvent être attribuées à chaque fédération nationale membre pour la période de licence concernée. Ce chiffre ne peut en aucun cas être supérieur à 50 % du nombre de licences d'arbitre FIBA attribuées à des arbitres appartenant à la même fédération nationale membre pour cette période de licence. Au cas où ce chiffre ne serait pas un chiffre rond, il sera arrondi au nombre entier supérieur le plus proche.

Art. 221. Les conditions suivantes s'appliquent cumulativement à tout candidat à une licence de commissaire FIBA :

a. La FIBA peut décider de rejeter des candidatures émanant de fédérations nationales membres n'ayant ni organisé ni endossé sur leur territoire des championnats d'un niveau suffisamment élevé ;

b. Aucune fédération nationale membre ne peut soumettre un nombre de candidatures supérieur au nombre maximum de licences de commissaire FIBA qui lui a été attribué par la FIBA ;

c. Un commissaire ne peut pas être candidat à une licence de commissaire FIBA si :

   i. Il a 70 ans au début de la période de licence ; ou

   ii. Il s'agit de sa première candidature et que

      - il a 35 ans ou moins au début de la période de licence ; ou
      - il a 55 ans ou plus au début de la période de licence.

d. Les candidats commissaires ne peuvent en aucun cas occuper un poste de Président ou de Secrétaire Général d'une fédération nationale membre, ni participer directement ou indirectement à une quelconque procédure de désignation des candidats à la licence de commissaire FIBA administrée par une fédération nationale membre.

e. Chaque candidat commissaire doit réussir un examen officiel établi par la FIBA, consistant en plusieurs modules et une période d'entraînement obligatoire (le « test officiel »). Seuls les résultats du test officiel et des examens mis en place par la FIBA sont reconnus comme faisant partie de la procédure d'attribution des licences ;

f. Les fédérations nationales membres doivent veiller à ce que tous les formulaires requis aient été remplis, estampillés, signés par leur Président ou Secrétaire Général, ainsi que par l'instructeur national des arbitres FIBA (le cas échéant), et envoyés à la FIBA au plus tard le 15 décembre. Il se peut que la FIBA mette en place à l'avenir un système de gestion des candidatures en ligne.

Le fait de ne pas remplir les conditions ci-dessus peut entraîner le rejet de toutes les candidatures émanant d'une fédération nationale membre ou de tout candidat commissaire, selon le cas.

En cas de litige entre un commissaire et une fédération nationale membre, la FIBA est susceptible d'intervenir et de prendre les mesures qu'elle juge appropriées.

Art. 222. La FIBA, à sa seule et entière discrétion, décide à quels candidats peut être attribuée une licence de commissaire FIBA pour la période de licence. Afin de prendre sa décision, la FIBA peut consulter la fédération nationale membre concernée.

Art. 223. La FIBA communiquera sa décision à la fédération nationale membre concernée. La FIBA lui enverra également une facture afin de solliciter le paiement des droits de licence pour l'ensemble de la période de licence concernée, en fonction du nombre de licences de commissaire FIBA attribuées à ladite fédération nationale membre (voir article 3-341).

Art. 224. Selon les dispositions de l'article 3-226, toute licence de commissaire FIBA arrive à son terme le dernier jour de la période de licence.

Art. 225. Le fait de détenir une licence de commissaire FIBA ne donne pas pour autant droit, pour le commissaire FIBA concerné, d'être désigné sur de quelconques rencontres. Le siège de la FIBA, ou le bureau continental concerné, se réserve le droit de décider à sa seule et entière discrétion de désigner ou non un commissaire FIBA sur de quelconques rencontres pendant la période de licence.

Art. 226. Les articles 3-171 et 3-172 régissant le transfert et l'annulation des licences d'arbitre FIBA s'appliquent mutatis mutandis (par analogie) aux licences de commissaire FIBA.

3.2 ATTRIBUTIONS DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR DES CANDIDATS COMMISSAIRES

La FIBA peut, en plus du nombre maximum de licences de commissaire attribuables, basé sur les conditions énoncées dans le Règlement Intérieur de la FIBA (Article 3-220), allouer une licence supplémentaire par fédération nationale membre.

La priorité sera donnée aux candidats commissaires féminins.

Cette politique sera mise en œuvre pour la période de licence 2023-2025 et ne constitue pas un précédent pour les futurs cycles.

QUESTIONS ET RÉPONSES

4. QUESTIONS ET RÉPONSES

La présente section a pour but de présenter les questions/réponses les plus courantes concernant le système d'attribution de licences d'arbitre ou de commissaire pour 2023-2025, aussi appelé « GOL2023-25 ».

	QUESTION	RÉPONSE
1.	Qu'est-ce que le système d'attribution de licences pour arbitres et commissaires FIBA ?	Ce système a été créé pour promouvoir la qualité plutôt que la quantité. La procédure a lieu tous les deux ans. Ce système mène les fédérations nationales membres et les arbitres et commissaires vers une amélioration et planification continues. Le GOL2023-25 inclut toutes les fédérations nationales membres éligibles.
2.	Comment le GOL2023-25 renforce-t-il le développement de l'arbitrage ?	Les fédérations nationales membres sont invitées à être plus impliquées dans le processus de développement de l'arbitrage. Elles sont encouragées à développer et conduire des programmes nationaux de développement de l'arbitrage. Ces programmes sont supervisés et en partie aidés par la FIBA et/ou les bureaux continentaux, pour respecter les standards établis. Par exemple, des arbitres potentiels peuvent se voir attribuer une licence blanche, ce qui peut leur permettre d'être désignés et d'acquérir de l'expérience en arbitrant sur des matches internationaux de niveau régional ou sous-régional. Et cela peut au final aboutir à l'attribution d'une licence FIBA noire ou verte pour la période de licence biannuelle suivante.
3.	Quelles est la durée d'une période de licence ?	Les licences pour arbitre et commissaire FIBA sont valables deux ans (la période de licence), à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2025. (La même procédure s'appliquera pour les périodes suivantes 2025-2027, 2027-2029 etc.)
4.	A quel moment une licence (d'arbitre et de commissaire) expire-t-elle ?	Conformément aux dispositions des articles 3-168 et 3-224 du Règlement Intérieur de la FIBA (FIBA Internal Regulations articles 3-168 and 3-224), une licence d'arbitre ou de commissaire expire le dernier jour de la période de licence, c'est-à-dire le 31 août 2025.

5.	À quoi correspondent les différentes catégories de licences FIBA (noire, verte et blanche) ?	Il existe trois catégories différentes de licences d'arbitre FIBA : ▪ Licence noire : les titulaires d'une licence noire (hommes et femmes) sont habilités à arbitrer des rencontres internationales dans toutes les catégories séniors et jeunes ; ▪ Licence verte : les titulaires d'une licence verte (arbitres féminins uniquement) sont habilités à arbitrer des rencontres internationales dans les catégories suivantes : tout match hommes séniors de niveau sous-régional, tout match séniors femmes, jeunes (tous niveaux, hommes ou femmes), et tout match international de préparation ou amical de catégorie séniors ou jeunes ; ▪ Licence blanche : les titulaires d'une licence blanche (hommes et femmes) sont habilités à arbitrer dans les catégories suivantes : toutes rencontres de catégorie jeunes au niveau régional, toutes rencontres de catégorie séniors ou jeunes au niveau sous-régional, et toutes rencontres internationales de préparation ou amicales de catégorie séniors ou jeunes.
6.	Quels sont les principes d'attribution de licences FIBA ?	Le nombre de licences FIBA (attribué à chaque fédération nationale membre) est principalement basé, mais pas exclusivement, sur les critères suivants : ▪ Le rang de la fédération nationale membre concernée au classement mondial de la FIBA ; ▪ La classification de la fédération nationale membre concernée au sein de la liste de la FIBA par catégorie ; ▪ Le nombre d'arbitres FIBA désignés sur des compétitions de la FIBA au cours des saisons (2021 et 2022) ; ▪ La présence d'arbitres féminins FIBA au sein de la fédération nationale membre concernée, et le nombre d'arbitres féminins FIBA désignés sur des compétitions de la FIBA au cours des saisons (2021 et 2022). ▪ Les besoins continentaux ▪ L'inclusion des fédérations nationales membres ▪ Les candidats particuliers
7.	Qu'est-ce que le classement mondial combiné de la FIBA ?	Ce classement est basé sur les résultats sportifs de chaque fédération nationale membre de la FIBA dans toutes les compétitions de la FIBA hommes, femmes, garçons et filles. Il est publié et ses principes expliqués sur le site www.fiba.basketball. Au commencement de l'enregistrement pour le GOL 2023-25, la FIBA va fournir le dernier classement mondial combiné de la FIBA avec les fédérations nationales membres.

8.	Qu'est-ce que la liste FIBA des fédérations nationales par catégorie ?	La Liste FIBA des fédérations nationales par catégorie est basée sur le statut du basketball dans un pays donné, l'évaluation de la fédération nationale membre concernée et son potentiel de croissance. Les fédérations nationales sont évaluées par des experts de la FIBA et la liste est ensuite approuvée par le Bureau Central de la FIBA.
9.	Quelles sont les désignations prises en compte pour calculer le nombre de licences attribuables ?	Seules les désignations sur les compétitions suivantes (2021-2022) sont prises en compte pour le calcul des licences attribuables : ▪ La coupe du monde FIBA Femmes ▪ Les tournois qualificatifs pour la coupe du monde FIBA Femmes ▪ Les tournois FIBA Hommes et Femmes des Jeux Olympiques ▪ Les tournois qualificatifs FIBA Hommes pour les Jeux Olympiques ▪ Les coupes continentales FIBA Hommes ▪ Les coupes continentales FIBA Femmes ▪ Les coupes du monde FIBA hommes et femmes U19 ▪ Les coupes du monde FIBA hommes et femmes U17
10.	Si un arbitre désigné sur une compétition de la FIBA n'effectue pas le programme de préparation ou échoue au test d'aptitude physique de pré-compétition, peut-il être pris en compte pour le calcul des licences attribuables ?	Non. Un arbitre désigné doit participer intégralement au programme de préparation de la compétition concernée et doit réussir tous les tests relatifs à la préparation de la compétition. Dès lors, sa désignation sera prise en compte pour le calcul des licences attribuables pour sa fédération nationale membre.
11.	Qui fixe le nombre de licences attribuables pour chacune des fédérations nationales membres ?	Conformément au Règlement Intérieur de la FIBA, c'est la FIBA qui fixe le nombre de licences d'arbitre attribuables à chaque fédération nationale membre. L'évaluation des candidatures pour la licence FIBA est du ressort des bureaux continentaux de la FIBA, du département Arbitrage de la FIBA et de la Commission Technique de la FIBA.
12.	Y a-t-il un nombre minimum de licences d'arbitre attribuables concernant chacune des trois catégories : noire, verte ou blanche ?	Non, il n'y a pas de nombre minimum ou maximum de licences attribuables en fonction de la catégorie. Les candidats peuvent se voir attribuer toute catégorie de licence sur la base de leur expérience, de la qualité de leurs prestations d'arbitres et sous réserve de réussir tous les examens obligatoires.

13.	Quel est le nombre maximum de licences attribuables réservées aux arbitres féminins pour chaque fédération nationale membre ?	Le nombre de licences automatiques attribuables dans le cadre de la promotion de l'arbitrage féminin de la FIBA est 3. Les allocations sont données en suivant les critères si dessous : ▪ Promotion d'arbitres femmes- une (1) allocation. Cela s'applique à toutes les fédérations nationales membres ; ▪ La présence d'une arbitre femme licenciée dans une fédération nationale membre- une (1) allocation. Cela s'applique qu'aux fédérations nationales membres qui ont une arbitre FIBA déjà licenciée ; ▪ Les nominations d'arbitre FIBA femme d'une fédération nationale membre pour une coupe continentale FIBA Femmes dans les deux années précédentes (2021 et 2022) - une (1) allocation. Cela s'applique qu'aux fédérations nationales membres qui ont été nominé et ont participé dans les compétitions ci-dessus ;
14.	Une fédération nationale membre peut-elle soumettre un candidat masculin pour une allocation de licence dédiée aux femmes ?	Non. Par défaut, les attributions de licences dédiées aux femmes ne le sont que pour les candidates femmes. Si une fédération nationale n'a pas de candidate, l'allocation de licence féminine reste inutilisée.
15.	L'attribution d'une licence dédiée femme est-elle liée directement à la catégorie de licence verte ?	Non, l'attribution des licences féminines n'est pas directement liée à la catégorie des licences vertes. Les candidates peuvent être attribuer n'importe quelle catégorie de licence, à condition qu'elles répondent aux exigences de la FIBA et après avoir passé avec succès tous les tests requis.
16.	Est-ce que le système d'attribution de licences d'arbitre garantit à une fédération nationale membre un nombre maximum de licences ?	Le système d'attribution de licences ne garantit pas automatiquement à une fédération nationale membre que le même nombre maximum de licences lui sera octroyé. Chaque fédération nationale membre a le droit de soumettre le nombre de candidatures indiqué. Cependant, dans chaque cas et après une analyse détaillée, la FIBA décidera du nombre final de licences qui sera attribué à chaque fédération nationale membre.

17.	Si un certain nombre de licences est attribuable à une fédération nationale membre, est-ce que les licences seront automatiquement allouées et seront-elles automatiquement noires (ou une autre catégorie) ?	Non. Après une analyse approfondie des données (le classement mondial combiné de la FIBA, la liste de la FIBA des fédérations nationales par catégorie, les désignations FIBA, le classement national des arbitres, le résultat des tests et autre information complimentaire, etc.), la FIBA décidera au final si une licence peut être attribuée à un candidat et si oui, de quelle couleur.
18.	Si, conformément au système d'attribution de licences, une fédération nationale demande un maximum de trois licences blanches supplémentaires, ce nombre sera-t-il automatiquement octroyé à ladite fédération nationale membre ?	Non. Le système d'attribution des licences ne garantit pas automatiquement à une fédération nationale membre l'octroi du nombre maximum de licences. Elle a seulement le droit de soumettre autant de candidatures que de licences attribuables. Cependant, dans chaque cas, la FIBA, après avoir évalué l'ensemble des candidatures, fixera le nombre final pour chaque fédération nationale membre.
19.	Une fédération nationale membre peut-elle soumettre plus de candidatures que de licences attribuables ?	En principe, une fédération nationale membre doit proposer un nombre de candidatures correspondant aux nombres de licences attribuables. Une fédération nationale membre peut demander des licences supplémentaires (maximum 3). Cependant, les conditions suivantes s'appliquent : ▪ Les allocations pour des licences additionnelles sont principalement désigné pour les licences blanches. ▪ La fédération nationale membre dois présenter des arguments et une documentation solide pour soutenir une demande d'attribution de licences supplémentaires. ▪ La documentation doit inclure un formulaire de demande de licence supplémentaire et d'autres détails relatifs à l'arbitrage pour les candidats proposés, tels que le CV de l'arbitre, des vidéos de matchs, etc, ▪ Si une fédération nationale membre soumet plus qu'un (1) candidat pour l'attribution de licences supplémentaires, au moins un des candidats doit être âgé de trente (30) ans ou moins ; ▪ Si une fédération nationale membre soumet plus qu'un (1) candidat pour l'attribution de licences supplémentaires, la priorité pour la 2e ou 3e attribution de licence supplémentaire sera donnée à une femme.

20.	Quel est le principe d'attribution des licences de commissaire FIBA ?	Comme stipulé dans l'article 3-220 du Règlement Intérieur de la FIBA (FIBA Internal Regulations Art 3-220), le nombre de licences de commissaires ne peut pas dépasser 50% du nombre de licences d'arbitres FIBA attribuables pour une même fédération nationale. Les licences automatiques réservées aux arbitres féminins et les licences supplémentaires d'arbitres et certains candidats ne sont pas prises en compte pour le calcul. Exemple : 12 licences sont attribuables pour une fédération nationale membre. De plus, la FIBA lui octroie 2 possibilités de licences supplémentaires. Dans ce cas, le nombre maximum de licences attribuables à des commissaires ne pourra pas être supérieur à 6 (50% de 12).
21.	Une fédération nationale membre peut-elle demander des licences supplémentaires pour des candidats commissaires ?	Pour la période 2023-2025, les fédérations nationales peuvent demander des licences supplémentaires pour des commissaires. Priorité sera donnée aux candidats féminins. La demande d'octroi de licences supplémentaires de commissaires doit être basée sur des arguments professionnels solides.
22.	Quelle est la date limite pour demander des places de licences supplémentaires ?	Les demandes concernant les licences supplémentaires d'arbitres ou de commissaires doivent être soumises à la FIBA entre le 15 octobre et le 15 novembre 2022, en joignant tous les documents obligatoires.
23.	Une licence noire peut-elle être attribuée à un arbitre féminin ?	Oui. Une licence noire peut être attribuée à tous les candidats, quel que soit leur sexe. Cependant, il faut que ces candidats remplissent les conditions requises dans ce document et dans le Règlement Intérieur de la FIBA, c'est-à-dire avoir arbitré régulièrement au plus haut niveau sénior masculin dans une fédération nationale membre depuis les deux dernières saisons au moins.
24.	Un candidat arbitre peut-il avoir 50 ans ou plus quand la période de licence commence ?	Oui. Cependant, il doit remplir les conditions énoncées dans l'article 3-162 du Règlement Intérieur de la FIBA (FIBA Internal regulations Art 3-162).

25.	Quelle sont les limites d'âge pour les candidats postulant pour la première fois à une licence d'arbitre FIBA ?	Tout candidat postulant pour la première fois à une licence d'arbitre FIBA doit avoir, au premier jour de la période de licence : ▪ au minimum 25 ans (date de naissance : 31 août 1998 ou avant) ▪ au maximum 35 ans (date de naissance : 1er septembre 1988 ou après)
26.	Un arbitre FIBA qui est né le 2 septembre 1973 peut-il se voir attribuer une licence pour la saison 2024-2025 qui commence le 1er Septembre 2024 (c'est-à-dire la 2e année de la période de licence 2023-2025) ?	Oui. Selon les dispositions des articles 3-168 et 3-171 du Règlement Intérieur de la FIBA (FIBA Internal Regulations articles 3-168 and 3-171), la licence d'arbitre FIBA expire le dernier jour la période de licence.

27.	Quelle sont les limites d'âge pour les candidats commissaires ?	The candidate commissioners on the starting date of the Licensed Period have to be:
		▪ 70 years of age or younger (D.O.B: 1 September 1953 or later)
		▪ First time candidates:
		  ▪ 35 years of age or older (D.O.B.: 31 August 1988 or earlier);
		  ▪ 55 years of age or younger (D.O.B.: 1 September 1968 or later)

28.	Le fait de détenir une licence FIBA permet-il de garantir à l'arbitre et/ou au commissaire FIBA un certain nombre de désignations sur des compétitions internationales ?	Le fait de détenir une Licence FIBA, quelle qu'en soit la catégorie, ne donne pas pour autant le droit d'être désigné sur un certain nombre (minimum ou maximum) de compétitions internationales. Le siège de la FIBA et/ou le bureau continental se réservent le droit de décider à leur seule et entière discrétion de désigner ou non un arbitre ou un commissaire FIBA sur des rencontres pendant la période de licence.
29.	Un arbitre féminin détenant une licence verte peut-elle également arbitrer des compétitions masculines de la FIBA ?	Une licence verte donne droit aux arbitres féminins FIBA d'arbitrer, en plus de toutes les rencontres de catégorie séniors femmes et jeunes de tous niveaux, des rencontres masculines internationales au niveau sous-régional, ainsi que des matches internationaux de catégorie séniors et jeunes de tous niveau, de préparation ou amicaux.

30.	Si un arbitre ou commissaire FIBA met fin à sa carrière pour raisons personnelles avant la fin de la période de licence de 2 ans, sa fédération nationale est-elle automatiquement en droit de soumettre un autre candidat pour une licence FIBA ?	Non. En cas de d'arrêt d'un arbitre ou d'un commissaire FIBA, sa fédération nationale membre n'est pas en droit de bénéficier d'une autre licence FIBA en remplacement. Elle pourra présenter une nouvelle candidature pour la période de Licence suivante (2025-2027).
31.	Si un arbitre FIBA se blesse pendant la période de licence et doit interrompre ses activités, sa fédération nationale membre est-elle en droit de proposer un autre candidat pour une licence FIBA ?	Non. Même en cas de blessure d'un arbitre FIBA, sa fédération nationale n'est pas en droit de bénéficier d'une autre licence FIBA en remplacement. L'arbitre en question, une fois entièrement rétabli, conserve sa licence FIBA et peut de nouveau être désigné sur des rencontres correspondant à sa catégorie de licence.
32.	Si une arbitre FIBA tombe enceinte et part en congé de maternité pendant une période de licence FIBA, une fédération nationale membre a-t-elle le droit de soumettre un autre candidat pour une licence FIBA ?	Non. Le fait qu'une arbitre FIBA soit enceinte ne permet pas à la fédération nationale membre respective à un remplacement de la licence FIBA. L'arbitre FIBA, une fois qu'elle a accouché et qu'elle est revenue de son congé de maternité, conserve sa licence FIBA et redevient éligible pour les nominations pour la période restante de 2023-25 selon sa catégorie de licence.
33.	Si un arbitre candidat à une licence de la FIBA se blesse, est malade (ou est enceinte dans le cas des arbitres féminins) avant ou pendant la période des tests d'aptitude physique obligatoires, et une fois que la période d'inscription a commencé, un tel arbitre peut-il quand même être inclus dans la liste de sa fédération nationale et se voir attribuer ultérieurement une licence FIBA, sous réserve que toutes les conditions soient respectées ?	Oui. Si un candidat arbitre est blessé et ne peut pas passer les tests d'aptitude physique ou d'autres tests pendant la période d'inscription, il peut être inclus dans la liste des candidats de sa fédération nationale, sous réserve que cette dernière présente les arguments et les preuves requis par la FIBA. Une fois que l'arbitre a récupéré de sa blessure, de sa maladie ou après sa grossesse, il(elle) doit réussir les tests requis par la FIBA et fournir les formulaires obligatoires en vue de se voir attribuer une licence FIBA.

34.	Les Fédérations Nationales doivent-elles fournir le classement des arbitres à la suite de leurs évaluations ?	Oui. Les fédérations nationales ont l'obligation de transmettre les classements des arbitres nationaux à la suite de leurs évaluations. Comme stipulé dans le Règlement Intérieur de la FIBA, chaque fédération nationale doit présenter en priorité des arbitres se trouvant dans le haut du classement national et international et les mieux notés. Quand elles les transmettent, il leur est recommandé de fournir des explications (principes, critères, formules etc.) sur la façon dont les classements sont effectués.
35.	Un candidat arbitre ou commissaire peut-il occuper un poste de Président ou Secrétaire Général d'une fédération nationale membre, ou peut-il participer à la procédure de désignation des candidats arbitres/ commissaires pour une licence FIBA administrée par une fédération nationale membre ?	Non. Conformément au Règlement Intérieur de la FIBA, les candidats arbitres ou commissaires ne peuvent en aucun cas occuper un poste de Président ou Secrétaire Général d'une fédération nationale membre, ni participer directement ou indirectement à une procédure de désignation des candidats pour une licence d'arbitre/ de commissaire FIBA administrée par une fédération nationale membre.
36.	Comment va être organisée la procédure du GOL2023-25 ?	Le GOL2023-25 va être organisé en 3 phases : 1. Pendant la phase d'inscription, entre le 15 octobre et le 15 décembre 2022, les fédérations nationales membres vont sélectionner leurs meilleurs candidats et vont soumettre les candidatures et tous les document requis ; 2. Pendant la phase des tests, entre le 1er janvier et le 15 mars 2023, les candidats qualifiés devront passer les examens obligatoires : le test écrit et le test d'aptitude physique pour les arbitres – et le test écrit spécifique pour les commissaires. 3. Durant la phase d'analyse finale, entre le 1er avril et le 31 mai 2023, la FIBA vérifiera toutes les informations et les résultats des tests. Au 15 juin 2023 au plus tard, la FIBA annoncera la liste des arbitres et commissaires FIBA pour la période 2023-2025.

37.	Quand les arbitres doivent-ils passer le test d'aptitude physique ?	Le test d'aptitude physique des arbitres doit être effectué entre le 1er janvier et le 31 janvier 2023 (inclus). Seuls les candidats qui ont réussi la phase d'inscription (octobre-décembre 2022) peuvent passer le test d'aptitude physique pour la période de licence 2023-25. Le test doit être signé par un instructeur national FIBA et s'il n'y en a pas, par un quelconque superviseur. La FIBA fournira aux fédérations nationales membres un guide sur le test d'aptitude physique.
38.	Quelles sont les conditions requises pour réussir le test d'aptitude physique des arbitres ?	Afin de réussir le test d'aptitude physique, les candidats à une licence d'arbitre FIBA doivent effectuer : ▪ 86 longueurs (pour tous les candidats masculins) ▪ 86 longueurs (pour les arbitres féminins candidats à une licence noire) ; ▪ 66 longueurs (pour les arbitres féminins candidats à une licence verte ou blanche). Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au guide sur le test d'aptitude physique.
39.	En quoi consiste l'examen écrit de la FIBA pour les arbitres ?	Le test écrit de la FIBA pour les arbitres doit être effectué en ligne. Le test pour les arbitres comprendra 3 modules: Module 1 – Qu'est-ce que la FIBA / Organisation et mission Module 2 – Mécanique et techniques d'arbitrage / bases des techniques individuelles (IOT) et d'arbitrage à 3 (3PO) Module 3 – Règlement du Basket-ball La période réservée au test écrit en ligne ira du 15 janvier au 15 mars 2023 inclus. ▪ Période pour s'entraîner au test : 15 janvier – 28 février 2023 ▪ Période pour effectuer le test : 1er au 15 mars 2023 Une partie du contenu dans les modules sera disponible en 3 langues : anglais, français et espagnol. Cependant, l'entraînement et le test ne pourront être effectués qu'en anglais. Les candidats recevront à part des directives plus précises concernant le test écrit en ligne.

40.	En quoi consiste l'examen écrit de la FIBA pour les commissaires ?	Le test écrit de la FIBA pour les commissaires doit être effectué en ligne. Les test pour les commissaires comprendra 4 modules : Module 1 - Qu'est-ce que la FIBA / Organisation et mission Module 2 – Officiels de table de marque / Rôles, devoirs et règles Module 3 – Règlement du Basket-ball Module 4 – Opérations concernant les évènements La période réservée au test écrit en ligne ira du 15 janvier au 15 mars 2023 inclus. ▪ Période pour s'entraîner au test : 15 janvier – 28 février 2023 ▪ Période pour effectuer le test : 1er au 15 mars 2023 Une partie du contenu dans les modules sera disponible en 3 langues : anglais, français et espagnol. Cependant, l'entraînement et le test ne pourront être effectués qu'en anglais. Les candidats recevront à part des directives plus précises concernant le test écrit en ligne.
41.	Qu'est-ce que le formulaire de d'inscription ?	Le formulaire FIBA de d'inscription est un formulaire qui doit être signé par chaque candidat à une licence d'arbitre FIBA. En signant ce formulaire, le candidat déclare être disponible pour être désigné sur des rencontres FIBA et sa conformité au Règlement Intérieur de la FIBA.
42.	Quelle procédure doivent suivre les fédérations nationales membres pour soumettre leurs dossiers de candidatures d'arbitres et de commissaires, et tout autre document requis à la FIBA ?	Les fédérations nationales membres doivent transmettre, par Internet via la plateforme de gestion administrative de la FIBA (MAP), leurs listes de candidats, ainsi que tous les documents requis. Un manuel pour les utilisateurs de la plateforme MAP a été créé et contient les détails et d'autres informations techniques, pour les aider dans la procédure d'inscription.

43.	En quoi consiste la visite médicale ?	La visite médicale est en réalité une obligation de soumettre une attestation médicale signée par un médecin agréé et qui doit confirmer que : ▪ Le candidat arbitre ne semble souffrir d'aucune maladie apparente susceptible de l'empêcher d'arbitrer des rencontres de basketball ; ▪ La visite médicale, qui doit inclure un examen détaillé des antécédents cardio-vasculaires du candidat et un électrocardiogramme, ne permet pas de déceler la moindre pathologie ; et ▪ Le candidat arbitre ne souffre d'aucune contre-indication médicale lui interdisant de passer un test intensif d'aptitude physique, y compris le test FIBA d'aptitude physique pour les arbitres.
44.	Comment les fédérations nationales seront-elles informées du rejet ou de la validation des candidatures soumises ?	Le département Arbitrage de la FIBA communiquera la liste finale concernant les candidats acceptés ou rejetés à chaque fédération nationale membre à l'issue des inscriptions et tests du GOL 2023-2025, c'est-à-dire au plus tard le 15 juin 2023. L'échec des candidats, pour ne pas avoir réussi à remplir les conditions requises, peut intervenir à tout moment de la procédure d'inscription, à savoir : ▪ lors de la soumission des documents obligatoires ▪ lors du test d'aptitude physique ▪ lors du test écrit en ligne ▪ lors de la vérification finale des données
45.	Une fédération nationale peut-elle remplacer un candidat pendant le GOL2023-25 ?	Une fédération nationale membre peut remplacer un candidat pendant la phase d'inscription du GOL2023-25, entre le 15 octobre et le 15 décembre 2022. Après le 15 décembre 2022, à l'issue de la vérification des documents remis, les candidats éligibles pourront passer le test d'aptitude physique de la FIBA puis le test écrit. Pendant cette phase, aucun remplacement ne sera admis (sauf en cas de circonstances exceptionnelles).

EXEMPLES

5. EXEMPLES

Les exemples suivants illustrent la façon dont les critères d'attribution sont appliqués et quelles sont les combinaisons et les types de catégorie de licence possibles. Cependant, il existe de nombreuses autres combinaisons et dans chaque cas, la FIBA décidera du nombre et de la catégorie de licence pour chaque fédération nationale membre.

EXEMPLE 1

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	4 Licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Rangs 21 à 40
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	2 Licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Classification B
Désignation sur des compétitions de la FIBA	2 Licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Arbitre masculin ou féminin désigné
Désignation sur des compétitions continentales FIBA séniors féminines	0 Licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucune
Promotion de l'arbitrage féminin	1 Licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Licences supplémentaires	2 Licences attribuables	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		

- 8 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 1 licence attribuable dans le cadre de la promotion de l'arbitrage féminin / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 2 licences supplémentaires attribuables /principalement pour les licences blanches

EXPLICATION : Chaque fédération nationale membre peut demander le nombre maximum de licences FIBA attribuables qui lui a été affecté sur la base des critères d'attribution des licences. Cependant, après analyse de l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, la FIBA décidera du nombre final et de la catégorie de licences à octroyer à chaque fédération nationale membre. Dans cet exemple, le nombre maximum de licences attribuables de catégorie noire, verte ou blanche est de 9, plus deux licences supplémentaires, principalement pour les licences blanches, ce qui fait un total de 11.

EXEMPLE 2

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	4 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Rangs 21 à 40
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	3 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Classification A
Désignation sur des compétitions de la FIBA	1 licences attribuable / pour les candidats de tout sexe	Arbitre masculin ou féminin désigné
Désignation sur des compétitions continentales séniors féminines	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Un arbitre féminin désigné en 2021 et 2022.
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Arbitres féminins dans la liste FIBA	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Arbitres féminins représentant la fédération nationale en 2021 et 2022.
Licences supplémentaires	0 licence attribuable	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		
▪ 8 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche ▪ 3 licences attribuables pour des candidats féminins / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche		

EXPLICATION : Chaque fédération nationale membre peut demander le nombre maximum de licences FIBA attribuables qui lui a été affecté sur la base des critères d'attribution des licences. Cependant, après analyse de l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, la FIBA décidera du nombre final et de la catégorie de licences à octroyer à chaque fédération nationale membre. Dans cet exemple, le nombre maximum de licences attribuables est de 7 noires, 3 vertes et une blanche, ce qui fait un total de 11 et la FIBA peut ajouter des licences de l'importe quelle couleur dépendant des qualifications des candidats.

EXEMPLE 3

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	2 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Rangs 41 à 60
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	2 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Classification B
Désignation sur des compétitions de la FIBA	2 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Arbitre masculin ou féminin désigné
Désignation sur des compétitions continentales séniors féminines	0 licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucun arbitre féminin désigné
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Arbitres féminins dans la liste FIBA	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Arbitres féminins représentant la fédération nationale en 2021 et 2022
Licences supplémentaires	0 licence attribuable	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		
▪ 6 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche ▪ 2 licences attribuables pour des candidats féminins / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche		

EXPLICATION : Chaque fédération nationale membre peut demander le nombre maximum de licences FIBA attribuables qui lui a été affecté sur la base des critères d'attribution des licences. Cependant, après analyse de l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, la FIBA décidera du nombre final et de la catégorie de licences à octroyer à chaque fédération nationale membre. Dans cet exemple, le nombre maximum de licences attribuables est de 8 licences noires, vertes ou blanches ou toute combinaison entre ces couleurs.

EXEMPLE 4

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	6 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Rangs 1 à 20
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	3 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Classification A
Désignation sur des compétitions de la FIBA	3 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Arbitres masculins désignés
Désignation sur des compétitions continentales séniors féminines	0 licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucun arbitre féminin désigné
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Arbitres féminins dans la liste FIBA	0 licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucun arbitre féminin représentant la fédération nationale en 2021 et 2022
Licences supplémentaires	0 licence attribuable	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		
▪ 12 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche ▪ 1 licence attribuable pour des candidats féminins / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche		

EXPLICATION : La fédération nationale membre a droit à un maximum de 13 licences FIBA attribuables selon les critères d'attribution des licences. Cependant, elle décide de ne soumettre que 10 candidats. Après analyse de l'ensemble des données de la liste des candidats nationaux, la

FIBA décidera du nombre final et de la catégorie de licences à octroyer à chaque fédération nationale membre. Dans cet exemple, le nombre maximum de licences attribuables est de 10 : licence noire, verte ou blanche au choix, selon les qualifications des candidats.

EXEMPLE 5

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	0 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Rangs 91 à 215
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	1 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Classification C
Désignation sur des compétitions de la FIBA	1 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Arbitre masculin ou féminin désigné
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Licences supplémentaires	2 licences attribuables	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		

- 2 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 1 licence attribuable pour des candidats féminins / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 2 licences attribuables supplémentaires / principalement des licences blanches

EXPLICATION : La fédération nationale membre peut demander un nombre maximum de 3 licences FIBA attribuables selon les critères d'attribution des licences. Dans cet exemple, le nombre maximum de licences attribuables est de 5 : 2 licences noires, vertes ou blanches au choix, et 1 licence noire, verte ou blanche pour un candidat féminin. En plus, la FIBA peut décider d'allouer 2 licences principalement des licences blanches supplémentaires.

EXEMPLE 6

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	0 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Rangs 91-215
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	1 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Classification D
Désignation sur des compétitions de la FIBA	0 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Arbitre masculin ou féminin désigné
Désignation sur des compétitions continentales séniors féminines	0 licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucun arbitre féminin désigné en 2018-19 ou 2019-20.
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		

- 1 licence attribuable / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 1 licence attribuable pour un candidat féminin / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche

EXPLICATION : Selon les principes de GOL2023-25, chaque fédération de la catégorie D reçoit une place de licence. De plus, comme toute autre fédération nationale membre éligible, elle aura aussi une licence octroyable pour une candidate femme. Donc dans cet exemple, le nombre maximum de licences attribuables est de 2 : licence noire, verte ou blanche au choix, selon les conditions remplies par les candidats, qui doivent réussir les tests obligatoires.

EXEMPLE 7

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	1 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Rangs 61 à 90
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	2 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Classification B
Désignation sur des compétitions de la FIBA	0 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe*	Arbitre masculin ou féminin désigné (échec au test physique)
Désignation sur des compétitions continentales séniors féminines	0 licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucun arbitre féminin désigné en 2018-19 ou 2019-20.
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Licences supplémentaires	0 licence attribuable	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		
▪ 3 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche ▪ 1 licence attribuable pour un candidat féminin / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche		

EXPLICATION : Avant le début d'une compétition de la FIBA (saison 2021), un arbitre désigné échoue (*) au test physique. Par conséquent, sa désignation ne génère pas d'attribution d'une licence pour la période 2023-2025. Donc dans cet exemple, la FIBA octroiera 4 licences : 3 pour les candidats quel que soit leur sexe, et 1 pour une candidate femme.

EXEMPLE 8

CRITERES	NOMBRE DE LICENCES ATTRIBUABLES	CONDITIONS
Classement mondial de la FIBA	2 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Rangs 41 à 60
Liste des fédérations nationales membres de la FIBA, par catégorie	3 licences attribuables / pour les candidats de tout sexe	Classification A
Désignation sur des compétitions de la FIBA	1 licence attribuable / pour les candidats de tout sexe	Arbitre masculin ou féminin désigné
Candidats particuliers / 50+	1 licence attribuable / pour des candidats de tout sexe*	Arbitre masculin ou féminin
Désignation sur des compétitions continentales séniors féminines	0 licence attribuable / candidats féminins seulement	Aucun arbitre féminin désigné
Promotion de l'arbitrage féminin	1 licence attribuable / candidats féminins seulement	Automatique pour chaque fédération nationale membre
Licences supplémentaires	0 licence attribuable	Nombre d'équipes nationales participant à des compétitions de la FIBA et/ou nombre d'arbitres nationaux potentiels
TOTAL DES LICENCES ATTRIBUABLES		

- 6 licences attribuables / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 1 licence attribuable pour un candidat féminin / toutes les catégories peuvent être octroyées : noire, verte ou blanche
- 1 licence attribuable pour un candidat particulier / une licence noire ou verte peut être octroyée

EXPLICATION* : La fédération nationale membre peut demander un maximum de 7 licences FIBA selon les critères d'attribution. Cependant, après analyse des données et des évaluations sur les principales compétitions de la FIBA, la FIBA peut décider d'octroyer une licence supplémentaire pour un candidat particulier qui détenait déjà une licence noire ou verte. Par conséquent, la FIBA peut ici octroyer 8 licences noires, vertes, blanche ou n'importe quelle combinaison de couleurs.

RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ET DU CALENDRIER / COORDONNÉES DE LA FIBA

6. RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ET DU CALENDRIER / COORDONNÉES DE LA FIBA

PROCÉDURES ET CALENDRIER

Période / Date limite	Procédure	Organisation responsable
A partir du 15 octobre 2022	▪ Diffusion des documents et manuels ▪ Ouverture des inscriptions	FIBA
Du 15 octobre au 15 décembre 2022	▪ Sélection des candidats ▪ Préparation des listes de candidats ▪ Collecte des données concernant les candidats ▪ Demandes de licences attribuables supplémentaires ▪ Soumission/transmission via la plateforme en ligne MAP des listes de candidats et des documents requis	Fédérations nationales membres (avec l'aide de la FIBA)
15 novembre 2022	Date limite pour soumettre des candidats additionnels	Fédérations nationales membres
15 décembre 2022	Date limite pour soumettre les listes de candidats et fournir les documents requis	Fédérations nationales membres
1er au 31 janvier 2023	Période pour effectuer le test d'aptitude physique pour les candidats arbitres éligibles	Fédérations nationales membres
15 janvier au 15 mars 2023	Ouverture de la période pour les tests écrits en ligne (entraînement et examen) pour les candidats arbitres et commissaires éligibles	FIBA
31 mars 2023	Fin de la période d'inscription	FIBA
1er avril au 31 mai 2023	Analyse finale des données et des documents requis	FIBA Referee Operations Bureaux continentaux Commission Technique de la FIBA
Au 15 juin 2023 au plus tard	Validation et publication de la nouvelle liste des arbitres et commissaires FIBA pour 2023-25	FIBA
1er septembre 2023	La nouvelle période de licence commence. Les arbitres et commissaires FIBA sont validés pour la période 2023-25.	FIBA Referee Operations Bureaux continentaux Fédérations nationales membres

Nous vous invitons à consulter les deux sources suivantes pour plus d'informations ainsi que les directives concernant le GOL2023-25.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	LIEN
Règlement Intérieur de la FIBA, livre 3	fiba.basketball/internal-regulations/book3/players-and-officials.pdf
Devenir Arbitre ou Commissaire FIBA	fiba.basketball/fr/official/become-an-official

CONTACT

En ce qui concerne la procédure pour le GOL2023-25, vous pouvez contacter FIBA Referee Operations, au siège de la FIBA, à GOL2023@fiba.basketball.

STANDARD QUALITY
GLOBAL CONNECTION

5, route Suisse - P.O. Box 29
1295 Mies
Switzerland
Tel.: +41 22 545 00 00
Fax: +41 22 545 00 99